

Nom de la mesure

Accompagner la mise en place de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour assurer la prévention des inondations par des organismes compétents et structurés

Objectif recherché

L'objectif de la présente mesure est de préparer et accompagner les territoires en vue de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, afin de maintenir le niveau d'expertise et de compétence acquis sur certains secteurs et de le développer sur les autres secteurs.

Contexte

Plusieurs acteurs majeurs sont impliqués aujourd'hui dans la gestion des milieux aquatiques et dans la prévention des inondations sur le TRI Grenoble-Voirion. Ainsi :

- le SYMBHI est fortement impliqué dans les travaux de restauration des milieux aquatiques et de prévention/protection sur l'Isère dans le Grésivaudan et sur la Romanche ;
- l'ADIDR est le gestionnaire en charge de la gestion des digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche dans le département de l'Isère ;
- les Associations syndicales, regroupées en Union des AS, sont en charge de l'entretien et des travaux sur les équipements hydrauliques du lit majeur de l'Isère, du Drac et de la Romanche et de tronçons de leurs affluents, en dehors des digues principales gérées par l'ADIDR ;
- Les syndicats tels que le SIBF, le SIMA, le SIGREDA (porte la CLE Drac Romanche et le contrat de rivière Drac), le SACO (porte le contrat de rivière Romanche), le SIHO, le SI Lavanchon et le SISTE sont également investis dans la protection des milieux aquatiques et la gestion des inondations sur leurs territoires respectifs.

Cette organisation actuelle, apportant un niveau de service reconnu sur l'ensemble du territoire, va être modifiée dans le cadre de la prise de la nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 par les collectivités.

Localement, des études et des réflexions impliquant les collectivités, les syndicats de rivières et l'Etat sont en cours.

La SLGRI doit intégrer cette réorganisation liée à la prise de la compétence GEMAPI et anticiper le devenir des structures existantes (syndicats de rivières, gestionnaires de digues).

Territoires concernés

L'ensemble des territoires des trois SLGRI est concerné par cette mesure

Acteurs concernés

Les EPCI-FP, qui doivent récupérer la compétence au 1^{er} janvier 2018, travailleront étroitement avec les syndicats de rivières pour conserver la logique de gestion à l'échelle du bassin versant et les

gestionnaires des digues, qui ont assumé cette compétence jusqu'à aujourd'hui.

L'Etat apporte un appui aux collectivités en vue de la mise en place de la gouvernance GEMAPI.

Définition des actions opérationnelles à mettre en œuvre

Dans le respect des principes énoncés ci-dessus, les EPCI-FP et les syndicats chercheront à inscrire la SLGRI dans le contexte de l'axe Isère en participant aux démarches de structuration à l'échelle du bassin versant de la rivière, en préparant à terme la constitution d'un EPTB interdépartemental.

De plus :

- le SYMBHI et l'ADIDR devront conforter les synergies existantes entre les deux organismes, et ce en coopération avec les collectivités gémapiennes ;
- les autorités compétentes en matière de GEMAPI et/ou les gestionnaires de digues devront établir un espace de discussion et d'échange sur les bonnes pratiques en matière de gestion des digues en associant l'ensemble des gestionnaires connus. Le réseau France Digues est *a priori* le lieu approprié pour porter ce dialogue et ce partage d'expérience.

Calendrier de mise en œuvre, priorité et chiffrage estimatif des actions

Actions (<i>porteurs, copporteurs</i>)	Calendrier	Chiffrage	Priorité par SLGRI		
			<i>Isère amont</i>	<i>Voironnais</i>	<i>Drac/Romanche</i>
Inscrire la SLGRI dans le contexte de l'axe Isère en visant à terme la constitution d'un EPTB (SYMBHI, EPCI-FP, Etat)	2017/2021	/	P2		
Echanger sur les bonnes pratiques en matière de gestion des digues (Autorité compétente en matière de GEMAPI, gestionnaires de digues, France Digues)	2017/2021	Coût de l'adhésion à France Digues	P1		
Poursuivre l'action de rapprochement et de fusion entre l'ADIDR et le SYMBHI et mettre en place une organisation adaptée (territoire et champs	2017/2021	/	P1		

de compétence) pour les secteurs gérés par les ASA suite à la réalisation de l'étude sur les ASA portée par la DDT et l'Union des ASA (<i>Autorité compétente en matière de GEMAPI, ADIDR, SYMBHI, ASA, DDT</i>)			
---	--	--	--

P1 : action prioritaire à réaliser au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation

P2 : action recommandée à réaliser si possible au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation ou à défaut lors du prochain cycle

P3 : action non prioritaire (à réaliser lors du ou des prochains cycles de la Directive Inondation) mais cohérente avec une gestion globale du risque inondation

Conditions de réalisation

La réalisation de ces actions est conditionné par :

- une structuration par territoire des acteurs de la GEMAPI et la répartition de leur compétence en partageant les études ou réflexions en cours et en élaborant un schéma d'organisation à l'échelle appropriée ;
- un accompagnement de l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI en veillant à conserver les compétences et en diffusant les savoirs et savoir-faire existants sur le TRI en collaboration avec les gestionnaires actuels de digues (ADIDR, AS).

Suivi de la mesure- Évaluation

Le suivi de l'action est réalisé par le pilote de l'action (collectivités et syndicats sur certaines actions) en se basant sur le calendrier proposé.

Un rapport de l'état d'avancement des actions sera effectué au sein des instances de suivi de la mise en œuvre des stratégies locales (lien avec Fiche Mesure E1).

Plan de financement

Autofinancement

Lien avec d'autres mesures

Inventaire des fiches mesures où l'autorité compétente en matière de GEMAPI est impliquée :

Fiche Mesure A3 : Améliorer la connaissance des phénomènes d'inondation par les affluents des principaux cours d'eau du TRI

Fiche Mesure A4 : Améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellement et de remontée de nappe

Fiche Mesure B2 : Elaborer les schémas de gestion hydraulique à intégrer dans les PAPI

Fiche Mesure B3 : Enrichir et formaliser la connaissance globale sur les systèmes d'endiguement en faveur de la sécurité des populations

Fiche Mesure E3 : Romanche dans la plaine de Bourg d' Oisans, la Morge et la Fure et mettre en oeuvre le PAPI Isère amont